

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

-----  
COMpte RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

Le 12 décembre 2016, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 novembre 2016, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10                      Votants : 10 + 2 procurations

Étaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, CHABRILLANGES Maurice, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, MONTANT Christine

Absents : LAMONTAGNE Joëlle, SAVIGNAC Sylvie (excusée pouvoir à Gérard COIGNAC), ROME Hélène (excusée pouvoir à Alain COUTURAS, VERGNE Frédéric, PAROT Carine

Mme Eléonore Chaumeil a été élu(e) secrétaire de séance

**112122016 : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé, Convention entre le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et la commune de TREIGNAC**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le Parc naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin et la commune de Treignac concernant l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé proposé par le PNR de Millevaches en Limousin.

Le service de conseil en énergie partagé est au service de la commune pour :

- réaliser un bilan énergétique du patrimoine communal basé sur les 3 dernières années de consommation,
- proposer des actions afin de réduire les consommations et dépenses énergétiques,
- accompagner la commune sur le long terme dans ses projets d'efficacité énergétique, de maîtrise de l'énergie et énergie renouvelable (études techniques, travaux, demande de subventions, etc),
- suivre les consommations énergétiques de la commune,
- sensibiliser élus, employés et habitants à la thématique de l'énergie.

La participation financière au service est de 50€ + 0.30€/habitant par an, soit 490.40€TTC/an pour la commune de Treignac.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce service suivant les modalités définies dans la convention d'adhésion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au service de Conseil en Energie Partagé du PNR de Millevaches en Limousin et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service.

**212122016 - Rénovation et isolation du gymnase de Treignac associées à un raccordement à une chaufferie biomasse**

M le Maire propose à la commune de TREIGNAC de poursuivre sa volonté d'être acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses actions dans le cadre de la démarche territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) qui vise notamment la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre dans ses bâtiments publics.

C'est ainsi que pourrait s'inscrire au programme d'action l'opération : Rénovation et isolation du gymnase de Treignac associées à un raccordement à une chaufferie biomasse d'un montant estimé à 168 600 euros HT

Le PNR Millevaches en Limousin accompagne les collectivités dans cette démarche d'aménagement en vue de réduire les consommations et dépenses énergétiques.

Le Conseil Départemental pourrait aider la commune au titre du dispositif « Equipements sportifs » (taux de 30 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'action : Rénovation et isolation du gymnase de Treignac associées à un raccordement à une chaufferie biomasse d'un montant estimé à 168 600 euros HT
- de solliciter les aides auprès du PNR Millevaches en Limousin
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce projet pour en permettre sa réalisation
- d'autoriser M le Maire à lancer une consultation pour un maître d'œuvre pour ce projet.

### **312122016 - Désignation d'un opérateur en charge de la réhabilitation et de l'exploitation du village vacances par le biais d'un bail emphytéotique administratif**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la nécessité de relancer l'exploitation du Village vacances sis Route de Tulle,

Vu la carte communale de la commune,

Vu la Directive 2014-23 du 26 février 2014 relative à l'attribution des concessions,

Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret d'application du 1er février 2016,

Vu les articles L. 1311-2 et suivants et R. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2016,

Vu l'étude réalisée par le Cabinet de M. JP MARTIN (ALTS) relative aux possibilités du devenir du Village vacances ;

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Attendu que la Commune souhaite réaliser un projet d'intérêt général portant sur la réhabilitation et l'exploitation du Village vacances, afin de permettre d'assurer une offre de logements et de services aux usagers dans le cadre du développement touristique de la Commune,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

M. le Maire rappelle s'agissant du bail emphytéotique administratif :

Selon l'article L. 1311-2 du CGCT, « *Un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence (...). Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.*

*Un tel bail peut être conclu même si le bien sur lequel il porte, en raison notamment de l'affectation du bien résultant soit du bail ou d'une convention non détachable de ce bail, soit des conditions de la gestion du bien ou du contrôle par la personne publique de cette gestion, constitue une dépendance du domaine public, sous réserve que cette dépendance demeure hors du champ d'application de la contravention de voirie.*

*Un tel bail ne peut avoir pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services, ou la gestion d'une mission de service public, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation, pour le compte ou pour les besoins d'un acheteur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou d'une autorité concédante soumise à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.*

*Dans le cas où un tel bail serait nécessaire à l'exécution d'un contrat de la commande publique, ce contrat prévoit, dans le respect des dispositions du présent code, les conditions de l'occupation du domaine ».*

De plus, selon l'article R. 1311-2 du CGCT :

*« Lorsque l'un des baux emphytéotiques administratifs mentionnés à l'article L. 1311-2 est accompagné d'une convention non détachable constituant un marché public au sens de l'article 1er du code des marchés publics, un contrat de partenariat au sens de l'article L. 1414-1 ou un contrat de concession au sens des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, sa conclusion est*

*précédée des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions applicables à ce contrat.*

*L'obligation mentionnée à l'alinéa précédent s'applique également aux baux qui comportent des clauses s'analysant comme une convention non détachable présentant les caractéristiques des contrats mentionnés à cet alinéa ».*

C'est dans ces conditions que la Commune souhaite engager une procédure concessive ouverte pour contractualiser avec un emphytéote afin de permettre la réhabilitation du Village vacances d'une superficie de 57.000 m<sup>2</sup> sis route de Tulle.

*Ce contrat de bail doit permettre les opérations suivantes :*

- 1- La réhabilitation des bâtiments existant sur le site (hébergement, restaurant, piscine),
- 2- L'aménagement d'un espace balnéothérapie,
- 3 – L'entretien et la maintenance des ouvrages,
- 4 – L'exploitation du Village vacances aux risques et périls du preneur.

Dès que les ouvrages seront réalisés, réhabilités et équipés, le preneur pourra proposer une offre touristique adaptée pour les usagers sur le site.

Le montant de l'investissement étant d'environ 2 M€ HT (hors espace balnéothérapie), la Commune entend soumettre la procédure de mise en concurrence aux conditions fixées par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et par le décret d'application du 1er février 2016 en conformité avec les dispositions de l'article R. 1311-2 du CGCT susvisé.

Un calendrier indicatif, joint en annexe, doit permettre de respecter la procédure afin que le contrat de bail soit conclu en mai 2017.

Il vous est donc demandé :

- d'accepter la mise en oeuvre d'un bail emphytéotique administratif pour la réhabilitation et l'exploitation du Village vacances ;
- d'autoriser le lancement de la procédure de concession permettant la signature de ce bail emphytéotique administratif ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces utiles à cet effet ;
- de désigner la commission de concession chargée d'analyser les plis et les offres.

LE CONSEIL, ayant délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir engager la procédure de mise en concurrence prévue par l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, par le décret d'application du 1er février 2016 et par les articles L. 1311-2 et R. 1311-2 du CGCT,
- Habilité l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation de bail emphytéotique administratif ;
- Désigne les membres de la Commission chargée d'analyser les plis et les offres reçus :

Sont ainsi désignés :

<u>TITULAIRES</u> : - <b>Alain COUTURAS</b> - <b>Bernard SENOUSSAOUI</b> - <b>Jean Louis LAGEDAMON</b>	<u>SUPPLÉANTS</u> : - <b>Michèle PEYRAUD</b> - <b>Patrick LEBOT</b> - <b>Maurice CHABRILLANGES</b>
---	---

#### **412122016 - Mise à jour des Commissions Communales**

Suite à la démission de Guy BENEZET de son mandat de conseiller municipal et à son remplacement par Christine MONTANT il est nécessaire de mettre à jour le tableau de commissions

Vu la candidature de :

- Patrick LE BOT à la commission d'appel d'offres en qualité de membre suppléant
- Christine MONTANT à la commission Affaires sociales et scolaires et à la commission Ressources humaines
- Josette MOULU à la commission bulletin municipal et relations avec les médias, site internet

- Eléonore CHAUMEIL en qualité de référente à la commission Développement Economique et Action Rurale

Il est proposé de modifier le référent à la commission animation-vie associative et sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la mise à jour de plusieurs commissions, suite à la démission de Guy BENEZET, comme suit
  - **Commission d'appel d'offres** : Patrick LE BOT est élu membre suppléant
  - **Commission Affaires sociales et scolaires** : Christine MONTANT, membre
  - **Commission Ressources humaines** : Christine MONTANT, membre
  - **Commission bulletin municipal, relations avec les médias, site internet** : Josette MOULU, membre
  - **Commission Développement économique et action rurale** : Eléonore CHAUMEIL, référente
  - **Commission AVAP** : Pas de remplacement
- approuve le changement de référent de la commission animation-vie associative et sportive comme suit : Patrick LEBOT, référent

### **512122016 Modification de la liste des délégués**

Vu la démission de M. Guy BENEZET de son mandat de conseiller municipal

Vu les délégués représentant la commune de Treignac à l'association Notre village et au PNR Millevaches en Limousin élus suite aux élections municipales de 2014

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de remplacer M. Guy BENEZET, délégué à l'association Notre Village et au PNR Millevaches en Limousin

Vu la nécessité de désigner un délégué aux Communes forestières et vu la candidature de M Maurice CHABRILLANGES

Le Conseil décide, à l'unanimité, de désigner en remplacement de M. Guy BENEZET, les Conseillers Municipaux suivants en qualité de délégués aux structures :

Notre Village : Josette MOULU, titulaire

PNR Millevaches en Limousin : Gérard COIGNAC, suppléant

Le Conseil décide, à l'unanimité, de désigner en qualité de délégué à la structure « Communes forestières » : Maurice CHABRILLANGES, titulaire

### **612122016 Communauté de Communes Vézère Monédières-Millesources - Election de Conseillers Communautaires**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de Commune Vézère Monédières Millesources fixant la répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes de la CDC VMM au nombre de huit conseillers communautaire pour la commune de Treignac à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le nombre actuel de quatre conseillers communautaires élus suite aux élections municipales de 2014 pour la commune de Treignac :

M. COIGNAC Gérard - Mme LAMONTAGNE Joëlle - M. LAGEDAMON Jean Louis - M. COUTURAS Alain

Vu l'article L5211-6-2 du CGCT qui prévoit pour les communes de plus de 1 000 habitants, que si une commune dispose d'un nombre de sièges supérieur au nombre actuel de conseillers communautaires, le conseil municipal pourvoit aux sièges complémentaires par un scrutin de liste à un tour en respectant la parité. Il appartient à l'assemblée de désigner QUATRE conseillers communautaires supplémentaires.

Vu les candidats à l'élection des conseillers communautaires :

Mme MOULU Josette

M CHABRILLANGES Maurice

Mme CHAUMEIL Eléonore

Mme ROME Hélène

Le Conseil élit les conseillers municipaux suivants en qualité de conseillers communautaires :

Mme MOULU Josette - M CHABRILLANGES Maurice - Mme CHAUMEIL Eléonore - Mme ROME Hélène

Et fixe les huit conseillers communautaires de la CDC VMM représentant la commune de Treignac comme suit :

M. COIGNAC Gérard

Mme LAMONTAGNE Joëlle

M. LAGEDAMON Jean Louis

M. COUTURAS Alain

Mme MOULU Josette

M CHABRILLANGES Maurice

Mme CHAUMEIL Eléonore

Mme ROME Hélène

### **712122016 – Tarifs 2017**

Sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer les tarifs pour 2017 comme suit :

<b>TARIFS AU 1er janvier 2017</b>		
<b>Dénomination</b>		
<b>Droits tirage photocopies - Envoi d'un fax</b>		
<i>A4 (noir et blanc)</i>		0,3
<i>A3 (noir et blanc)</i>		0,5
<i>A4 (couleur tirage limité à 10 copies)</i>		1
<i>A3 (couleur tirage limité à 10 copies)</i>		1,5
<i>Copie cadastre</i>		1
<i>Fax</i>		3
<b>BULLETIN MUNICIPAL (encart couleur)</b>		
<i>Couverture</i>		
	<b>18 x 6,5</b>	250
	<b>8,5 x 6,5</b>	130
	<b>8,5 x 3</b>	60
<i>Intérieur</i>		
	<b>18 x 6,5</b>	200
	<b>8,5 x 6,5</b>	90
	<b>8,5 x 3</b>	50
<b>Droit de place</b>		
<b>Les jours de foire et marché - le mètre linéaire</b>		0.5
<b>Les jours de foire et marché - le mètre linéaire avec électricité</b>		0.6
<b>Camion vente avec branchement électrique par jour</b>		5
<b>Cirques</b>		50
<b>Camions-vente (en dehors du marché)</b>		
<b>1 par trimestre</b>		50
<b>Aire camping car par 24h</b>		6
<b>Location salle des fêtes (nettoyage compris)</b>		
Une fois par an pour les associations treignacoises et téléthon + Mariage des agents		gratuit
Caution		500
Electricité (50kwa gratuits) Au-delà, le kwa		0.10
	Sans cuisine	250
	Avec cuisine	350
<b>Location village vacances (nettoyage compris)</b>		
<b>Conditions gratuité identiques à la salle des fêtes</b>		

	Avec cuisine	200
	Sans cuisine	150
	Chauffage	80
	Caution	200
<b>Location des autres salles</b>		
<b>(gratuit pour réunion et associations treignacoises)</b>		
	Salle Polyvalente ( la journée )	40
	Salle Polyvalente pour exposition vente (la journée)	80
	Salle de danse ( la journée)	40
	Salle polyvalente et salle de danse - Plusieurs jours (la journée)	25
	Salle Paul Pouloux (la semaine)	70
<b>Location garages / mois pour nouveau contrat</b>		
	Gendarmerie (6)	45
	Presbytère	55
<b>Stand (à l'unité)</b>		
		40
<b>Cimetière (tarifs HT)</b>		
	Plaque concession	20
	Prix du terrain au m <sup>2</sup>	
	Concession perpétuelle	75
	Concession 50 ans	50
	Taux journalier caveau communal	0,1
<b>Colombarium - concession une case</b>		
	15 ans	250
	30 ans	440
<b>Cavurne</b>		
	15 ans	280
	30 ans	490
<b>Eau consommée à compter du 1er janvier 2017 (délibération du 20/09/2016)</b>		
	Abonnement	40
	Prix au m <sup>3</sup>	0,85
<b>Travaux pour branchement et réfection conduite d'eau</b>		
<b>Branchement</b>		
	Forfait pour 5 mètres	450
	Le mètre supplémentaire au-delà de 5 mètres	30
	Vanne d'arrêt	200
	Déplacement compteur	250
	Compteur d'eau gelé	100
	Pose dépose compteur d'eau	50
<b>Assainissement à compter du 1er janvier 2017</b>		
	<i>Taxe communale au m<sup>3</sup></i>	0,75
<b>Redevance cantine scolaire</b>		
	<i>Repas au 1er janvier 2017</i>	3,00
<b>GARDERIE</b>		
		1.50
<b>ALSH sans repas</b>		

<b>Demie-journée</b>		
	<b>Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €</b>	3.00
	<b>Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €</b>	3,30
	<b>Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €</b>	3,50
	<b>Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €</b>	3,80
	<b>Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €</b>	4.00
	<b>Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €</b>	4,50
	<b>Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €</b>	5.00
<b>journée</b>		
	<b>Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €</b>	6.00
	<b>Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €</b>	6,50
	<b>Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €</b>	7.00
	<b>Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €</b>	7,50
	<b>Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €</b>	8.00
	<b>Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €</b>	9.00
	<b>Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €</b>	10.00
<b>ALSH avec repas</b>		
<b>Demie journée</b>		
	<b>Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €</b>	3.80
	<b>Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €</b>	4.00
	<b>Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €</b>	4.30
	<b>Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €</b>	4,50
	<b>Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €</b>	5.00
	<b>Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €</b>	5,50
	<b>Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €</b>	6.00
<b>journée</b>		
	<b>Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €</b>	7.50
	<b>Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €</b>	8.00
	<b>Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €</b>	8.50
	<b>Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €</b>	9.00
	<b>Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €</b>	10.00
	<b>Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €</b>	11,00
	<b>Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €</b>	12,00

### **812122016 – Achat de la parcelle AC 194 située sous l'étang du Portail**

M le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de vidange et d'entretien de l'Etang du Portail vont être réalisés avec l'appui technique du CPIE et de l'association des Etangs Corrèziens.

Pour faciliter l'entretien de cet étang, il serait souhaitable que la commune se porte acquéreur de la parcelle AC 194 située sous la digue de l'étang du portail.

Cette parcelle est d'une surface de 9 463m<sup>2</sup>. Elle appartient à l'indivision MAGNAVAL René VINATIER Paulette et nu-propiétaire MAGNAVAL Rosine. Ils proposent de céder ce terrain à la commune pour la somme de : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**Décide**, d'acquérir la parcelle AC 194 située « Sur la Porte » d'une surface de 9 463m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision MAGNAVAL René et Paulette et nu propriétaire MAGNAVAL Rosine au prix de 2 000 €

**Décide** que les frais relatifs à cette affaire seront entièrement à la charge de la commune

**Mandate** le Cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété.

**Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents et acte pour la réalisation de cette acquisition par la commune.

### **912122016 Travaux d'enrochement aux abords de la Vézère**

M le Maire informe l'assemblée que suite aux crues hivernales dans la Vézère, le regard d'assainissement situé au vieux Pont a été endommagé.

Une déclaration a été déposée auprès de la Police de l'Eau pour la réfection de ce regard, par la remise en place d'encrochements existants afin de protéger les tampons d'égouts Un récépissé a été délivré sous le numéro 19-2016-00271 le 24/08/2016 par le service de l'Etat afin de réaliser ces travaux avec des engins lorsque le cours de l'eau est bas

Vu le devis présenté par l'entreprise MALET d'un montant de 11 828.72 €HT pour effectuer ces travaux

Vu les aides du Département au titre des espaces publics au taux de 40%

Il appartient à l'assemblée de valider ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'encrochement aux abords de la Vézère présenté par M le Maire
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre des espaces publics (taux de 40%)
- **Retient** le devis de l'entreprise MALET d'un montant de 11 828.72€ HT
- **Décide**, d'engager ces travaux,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires,
- **Fixe** le plan de financement comme suit :
  - Montant total des travaux : 11 828.72 € HT (14 194.46 € TTC)
  - Subvention du Conseil Général au titre Des espaces publics :  $11\ 828.72\ € \times 40\% = 4\ 731.48\ €$
  - Autofinancement :  $14\ 194.46 - 4\ 731.48 = 9\ 462.98\ €\ TTC$
- **Autorise** Mr le Maire à signer les documents en rapport avec cette opération.

### **1012122016 - Avenant n°5 « Evacuation des boues et impact tarifaire » Contrat de concession du service assainissement collectif avec Lyonnaise des eaux**

M. le Maire rappelle que la commune de Treignac a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des Eaux France par un contrat de concession en date du 15 avril 1991.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet d'avenant n°5 présenté ce jour, qui prévoit conformément à l'article 5.5 « Traitement et élimination des boues d'épuration » de l'avenant n°4, alinéa 6, que les 2 parties s'entendent pour modifier la filière d'évacuation des boues, compte tenu de la non-conformité des analyses des boues, et l'alinéa a/ de l'article 11.1 « tarif de base de la part concessionnaire »

Au vu de cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant N°5 au contrat de concession en date du 15 avril 1991, conclu avec la société Lyonnaise des Eaux France modifiant les articles relatifs : au traitement et à l'élimination des boues d'épuration (incinération des boues de la station vers l'incinérateur VERNEA de Clermont-Ferrand) et à la rémunération du concessionnaire (33.17€ HT abonnement et redevance proportionnelle d'un montant de 1,7623 € HT / m<sup>3</sup> d'eau prélevée
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°5 au contrat de concession en date du 15 avril 1991, conclu avec la société Lyonnaise des Eaux France et tout document nécessaire à son exécution

### **1112122016 – Participation à la capitalisation d'une SEM porteuse de projets bois énergie**

La commune de TREIGNAC a bénéficié d'une étude d'opportunité pour l'implantation d'une chaufferie biomasse portée par le SM du Pays de Tulle.

Cette étude ayant révélé l'opportunité technique de cet équipement de production d'énergie renouvelable, la commune de TREIGNAC s'est engagée dans une réflexion concertée animée par le Syndicat Mixte du pays de Tulle avec d'autres acteurs visant l'opérationnalité du projet.

Cette réflexion conjointe s'est matérialisée par la mise en place d'un groupe de travail dédié dont l'objectif est de définir une stratégie pour favoriser l'essor de chaufferie sur le territoire et tout particulièrement pour préciser les conditions de l'émergence des chaufferies bois sur le territoire.

Les travaux du groupe bénéficient du regard et des conseils des partenaires techniques et/ou financiers comme l'URCOFOR, l'Espace Infos Energie, l'ADEME, la Région, le Département, la chambre d'agriculture...

L'une des 1ères étapes de cette stratégie a consisté à définir un programme de formation action à la rencontre d'acteurs porteurs d'initiatives similaires afin de découvrir :

- ces équipements de production de chaleur renouvelable,
- des modèles économiques et juridiques facilitant l'émergence de chaufferie biomasse.

Cette réflexion conjointe s'est aussi traduite par le recours à une prestation d'étude portée par le SM du Pays de Tulle pour définir quelle organisation en termes de portage et d'exploitation facilitera la réalisation de chaufferies bois sur le territoire.

Le dernier comité de pilotage de l'étude en octobre 2016 a conclu en l'opportunité de créer une société d'économie mixte –SEM pour assurer la maîtrise d'ouvrage et la gestion des projets bois énergie.

En effet, ce modèle permet d'associer des partenaires publics et privés sur un périmètre dépassant les limites intercommunales. De plus, en moyenne le prix de vente de l'énergie bois en Kwh serait compétitif à ce stade avec un taux de subvention à 60% au prix de vente de l'énergie de référence.

Compte tenu de la disparition du Syndicat Mixte du Pays de Tulle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient dès la fin de l'année 2016 de définir la feuille de route nécessaire à la création d'une SEM porteuse et gestionnaire des équipements bois énergie.

La réunion de rendu final permettra donc au-delà de la présentation du bureau d'étude, d'organiser la suite. Pour ce faire, la commune de TREIGNAC a été invitée par courrier en date du 7 novembre 2016 à formaliser son engagement sur le principe de capitaliser une SEM qui assurerait la maîtrise d'ouvrage et la gestion de projets bois énergie.

Il s'agit ici de définir les acteurs qui poursuivront la démarche de création d'une SEM et définiront notamment, en concertation avec d'autres partenaires privés et publics, les modalités de capitalisation de cette dernière.

En outre, l'étude juridico-financière a démontré l'intérêt d'approfondir les études de faisabilité technico-économique déjà menées afin de tendre vers une optimisation technico-économique des équipements pour plus de compétitivité. Compte tenu de la disparition imminente du SM, il convient de s'organiser ; différentes pistes peuvent être envisagées :

- Soit chaque commune commande en propre une nouvelle étude
- Soit un groupement de commande est organisé entre les communes concernées et une commune se propose pour être chef de file
- Soit cette étude est portée par la SEM ( si les précisions attendues ne conditionnent pas sa création).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (2 abstentions - 1 contre – 9 pour)

- Décide, de s'engager sur le principe de poursuivre la dynamique de développement d'une filière bois et énergie dans une SEM porteuse de projets bois énergie
- Décide de se positionner sur une étude de faisabilité approfondie permettant de tendre vers une optimisation technico-économique des équipements pour plus de compétitivité en s'inscrivant dans un groupement de commandes entre les communes concernées.

### **1212122016bis – Mise à jour du tableau des emplois et recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité suite au départ en retraite d'un agent**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois suite au départ en retraite d'un agent et de recruter un personnel pour encadrer les enfants dans le cadre des activités périscolaires et de cantine ainsi que divers ménage du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2017.

Sur proposition de Mr Maire, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité pour une bonne organisation des services :

- la suppression d'un poste **d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- la création d'un poste **d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017
- Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 2 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2017 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 IM 321.
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

### **1312122016 – Déclaration de travaux extension de la buvette - snack du Lac**

M le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration de travaux devra être déposée afin de régulariser les travaux d'extension de la buvette snack réalisés par Cote Ti Plage. Une déclaration de travaux devra être déposée pour régularisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **décide**, de régulariser les travaux d'extension de la buvette snack du lac en déposant une déclaration de travaux
- **autorise** Mr le Maire à signer tous les documents pour la régularisation des travaux d'agrandissement de la buvette snack de la plage.

### **1412122016 - Location du bâtiment communal cadastré AC 432 436 situé sur la ZA de la Veyrière à Taxi des Monédières**

M. DUFAURE, représentant des Taxis de Monédières, à la recherche d'un local pour y exercer son activité de taxi est intéressé pour louer le local communal situé sur la zone de la Veyrière (parcelles cadastrées AC 432 436).

Il lui est proposé de louer avec une option d'achat ce bâtiment pour un loyer de 300€ TTC /mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de conclure un contrat de location avec option d'achat avec la société « Taxi des Monédières, représentée par M Pierre Edouard DUFAURE, président, pour le bâtiment communal situé sur la zone de la Veyrière (parcelle AC 432 et 436) moyennant un loyer mensuel de 300 € TTC /mois.
- mandate l'étude de Me CESSAC MEYRIGNAC pour finaliser cette opération par la rédaction de l'acte
- autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

### **1512122016 – Convention pour stockage de matériel entre le Commune de Treignac et la Station Sports Nature Vézère**

M le Maire informe l'assemblée que la Station Sports Nature Vézère a sollicité la commune de Treignac pour stocker du matériel (Aquapark) dans un local communal en attendant de disposer de son propre lieu de stockage.

M le Maire propose de mettre à disposition gratuite une partie du local communal situé avenue du 8 mai pour stocker le matériel Aquapark appartenant à la Station Sports Nature Vézère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, de mettre à disposition gratuite une partie du local communal situé Avenue du 8 Mai pour y stocker le matériel Aquapark appartenant à la Station Sports Nature Vézère
- **Décide** que les frais relatifs à cette affaire seront entièrement à la charge de la commune
- **Mandate** le Cabinet MCM pour établir la convention

- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents et acte se rapportant à cette affaire.

### 1612122016 – Régularisation des limites de propriété entre la commune de Treignac et le GF de la Veyrière

M le Maire rappelle que l'emprise du terrain de camping des Bariousses doit être redéfinie car des mobiles homes semblent implantés sur une portion de terrain appartenant au GF de la Veyrière.

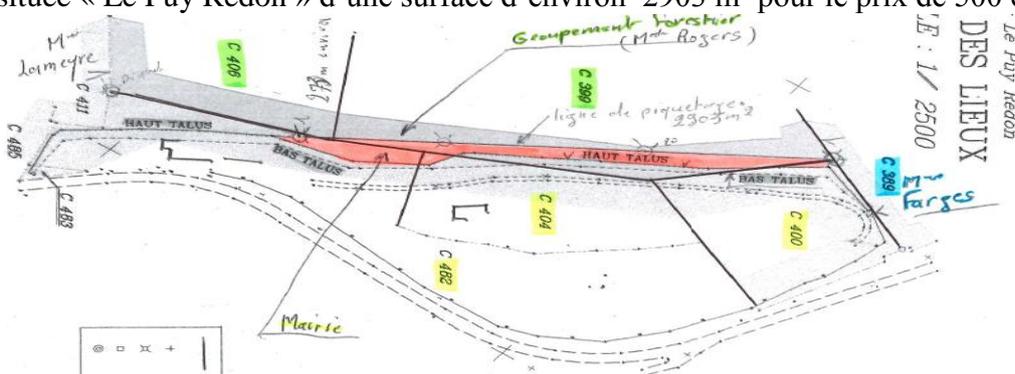
Après négociation avec les représentants du Groupement Forestier comme prévu dans la délibération du 31 août 2015, et après passage du géomètre pour définir les limites cadastrales, il appartient au Conseil de se prononcer sur l'offre présentée par le GF de la Veyrière :

achat par la commune de la parcelle cadastrée d'une surface de 2903 m<sup>2</sup> au prix de 500€ TTC devant être cadastrée après création d'une piste

réalisation par la commune d'une piste de 4 mètres pour accéder à la parcelle C389 pour montant de 1 780 € HT afin de permettre l'exploitation des bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide**, d'acquérir auprès du GF de la Veyrière, une bande de terrain (en rose sur le plan ci dessous) située « Le Puy Redon » d'une surface d'environ 2903 m<sup>2</sup> pour le prix de 500 euros TTC



- **Décide** que les frais relatifs à cette affaire seront entièrement à la charge de la commune
- **Mandate** le Cabinet MCM pour finaliser cette opération par la rédaction de ces actes de transfert de propriété.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents et acte pour la réalisation de cette acquisition par la commune.

M. le Maire informe l'assemblée que les deux candidats à la DSP Gaz ont été reçus à la Mairie par des membres de la commission DSP et M CHERREY (cabinet AEC) pour préciser leur offre, les 7 et 8 décembre 2016.

M le Maire rappelle aux conseillers les dates des prochaines manifestations de vœux.